

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPVI 67** Subvention à deux associations au titre de l'intégration.

**M. François DAGNAUD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention aux associations CEFIL et Inter 7 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL, 12e), pour le projet "Le français, parlons-en !" (X09077 / 13585 / 2012-02893).

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Centre d'information et d'animation du 7e (Inter 7, 7e), pour le projet "Alphabétisation / Français langue étrangère" (D00295 / 20145 / 2012-02858).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 7.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 "Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.